



Motion portant sur le développement de la filière photovoltaïque en Dordogne

Les adhérents de SOS Forêt Dordogne réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 mars 2023 à St Jean d'Estissac décident de se positionner sur la question du développement de la filière photovoltaïque en Dordogne.

Afin d'orienter les actions du collège sur ce point, les adhérents s'accordent sur les points suivants :

- l'association est favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire périgourdin,
- cette position n'est soutenable que dans la mesure où l'implantation des énergies renouvelables s'effectue sans dommage pour les forêts ou les espaces naturels ou agricoles.

Ils et elles rappellent que si le département de la Dordogne se classe à la 18^{ème} place des départements français pour l'ensoleillement, les préconisations officielles¹ incitant à prioriser les surfaces déjà artificialisées sont insuffisantes. Nous soulignons que seules les surfaces déjà artificialisées devraient être concernées.

Fait à St Jean d'Estissac, le 4 mars 2023

1 Guide pratique des EnR en Dordogne : « Les implantations de centrales photovoltaïques au sol doivent être compatibles avec les principes de gestion économe des sols, de préservation des espaces naturels et agricoles, de préservation des sites et des paysages et de prévention des risques. En cohérence avec la position constante des services de l'État (circulaire photovoltaïque du 18 décembre 2009, instruction gouvernementale du 29 juillet 2019, stratégie régionale pour une gestion économe de l'espace du 2 novembre 2020) et du SRADDET, l'intégration du photovoltaïque sur les sols déjà artificialisés doit constituer une priorité pour les porteurs de projets. »